

Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du 20 mars 2026 à 19 heures

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Karine BRUN, maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de François ARLET, doyen d'âge.

Présents : M.MDS BRUN Karine, RIVIERE Alain, COUSIN Céline, MALLEJAC Michel, VOUTZINOS Martine, ARLET François, LATAPIE DA CRUZ Laure, SEVILLA Thierry, DA VINHA Annabelle, VANCRAEYENEST Coraline, AUGUET Nathalie, DESHAYE Pascal, TRAPINAUD Alexia.

Absents excusés : GRELLIER Arnaud (à partir de la délibération n°2026-021), HIGOUNET Maxime (à partir de la délibération n°2026-020)

Absents avant donné procuration : Néant.

Secrétaire de séance : COUSIN Céline

1) PV séance du 24.02.2026 :

Pas d'observations, le PV est approuvé à l'unanimité.

2) ELECTION MAIRE :

- ✓ CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- ✓ VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin : 13 suffrages exprimés pour Karine BRUN ;

Le conseil municipal, par : 13 voix POUR - 00 ABSTENTIONS - 00 voix CONTRE

- ELIT Madame BRUN Karine, maire de la commune de LAFITTE-VIGORDANE ;
- INSTALLE Madame BRUN Karine en qualité de maire de la commune de LAFITTE-VIGORDANE ;
- AUTORISE Madame BRUN Karine à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3) DETERMINATION NOMBRE ADJOINTS :

Madame le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur. L'effectif légal du conseil municipal de Lafitte-Vigordane étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 04 (quatre).

Le conseil municipal, par : 13 voix POUR - 00 ABSTENTIONS - 00 voix CONTRE

- DECIDE de fixer à 04 (quatre), le nombre d'adjoints au maire,
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4) ELECTION DES ADJOINTS DETERMINATION NOMBRE ADJOINTS :

- ✓ CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
- ✓ CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.
- ✓ CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
- ✓ VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin : 13 suffrages exprimés pour la liste de Alain RIVIERE ;

Le conseil municipal, par : 13 voix POUR - 00 ABSTENTIONS - 00 voix CONTRE

- ELIT la liste de Alain RIVIERE ;
- INSTALLE :
 - ❖ Monsieur Alain RIVIERE en qualité de 1^{er} adjoint ;
 - ❖ Madame Céline COUSIN en qualité de 2^{ème} adjointe ;
 - ❖ Monsieur Michel MALLEJAC en qualité de 3^{ème} adjoint ;
 - ❖ Madame Martine VOUTZINOS en qualité de 4^{ème} adjointe ;
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5) CREATION POSTE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE ET ELECTION :

Création poste conseiller municipal délégué :

La loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations. La création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du conseil municipal. Madame le Maire propose à l'assemblée de créer 1 (un) poste de conseiller municipal délégué.

Le conseil municipal, par : 13 voix POUR - 00 ABSTENTIONS - 00 voix CONTRE

- DECIDE la création de 1 (un) poste de conseiller municipal délégué.
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Election d'un poste de conseiller municipal délégué

✓ Vu la délibération décidant la création de 1 (un) poste de conseiller municipal délégué,

Madame le Maire rappelle que le Maire est seul chargé de l'administration de la commune. Les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent. De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

Madame le Maire rappelle que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

1. Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants : A obtenu 13 voix : Mr Thierry SEVILLA

Mr Thierry SEVILLA ayant obtenu la majorité absolue est proclamé conseiller municipal délégué. Chaque domaine de compétence relève d'une délégation de fonction formalisée par voie d'arrêté.

Le conseil municipal, par : 13 voix POUR - 00 ABSTENTIONS - 00 voix CONTRE

- ELIT Monsieur Thierry SEVILLA ;
- INSTALLE Monsieur Thierry SEVILLA, conseiller municipal délégué
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL :

Madame le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local et donne copie à chaque conseiller.

7) FIXATION ET VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION – MAIRE – ADJOINTS – CONSEILLER DELEGUE :

- ✓ Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
- ✓ Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
- ✓ Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
- ✓ Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;
- ✓ Considérant que Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le conseil municipal, par : 13 voix POUR - 00 ABSTENTIONS - 00 voix CONTRE

- DECIDE que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, du conseiller municipal délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

✚ Maire :	52.36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
✚ 1 ^{er} adjoint :	14.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
✚ 2 ^e adjoint :	14.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
✚ 3 ^e adjoint :	14.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
✚ 4 ^e adjoint :	14.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
✚ Conseiller délégué :	14.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

8) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT :

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Madame le maire donne la liste des délégations. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (15 pour 00 contre 00 abstention), pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes :

9) ELECTION DES DELEGUES :

Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch – SIECT

- Considérant qu'il convient de désigner 1 (un) délégué titulaire et 1 (un) délégué suppléant ;
- Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret uninominal à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin : Ont obtenu : Monsieur Thierry SEVILLA 15 voix (quinze voix)

Mr Thierry SEVILLA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire au Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch.

Deuxième tour de scrutin : Ont obtenu : Md Laure LATAPIE DA CRUZ 15 voix (quinze voix)

Md Laure LATAPIE DA CRUZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante au Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch.

DESIGNE :

- ✚ Le délégué titulaire est : Mr Thierry SEVILLA
- ✚ La déléguée suppléante est : Md Laure LATAPIE DA CRUZ

Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG)

- Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires ;

RESULTATS

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
RIVIERE Alain	15

RESULTATS

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Pascal DESHAYES	15

Les 2 délégués élus par le conseil municipal pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG de LAFITTE-VIGORDANE sont :

- Mr Alain RIVIERE
- Mr Pascal DESHAYES

Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA) – RESEAU 31

- Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de désigner, 3 représentants à la commission territoriale 7 - Côteaux du Touch de Réseau31 :

- Monsieur Thierry SEVILLA, élu à la majorité
- Monsieur Michel MALLEJAC, élu à la majorité
- Madame Alexia TRAPINAUD, élue à la majorité

Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique (HGN)

À la suite des récentes élections municipales et communautaires de l'année 2026, il convient de procéder au renouvellement (ou à la reconduction) du représentant de LAFITTE-VIGORDANE au sein du Conseil Syndical pour la mission SUN.

L'assemblée décide de désigner comme représentant de LAFITTE-VIGORDANE au sein du Conseil Syndical de Haute-Garonne Numérique pour la mission SUN : Monsieur Thierry SEVILLA, conseiller municipal

Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement (HGE)

Considérant qu'il est nécessaire de désigner ses représentants à savoir : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Le conseil municipal désigne :

- Madame Céline COUSIN en qualité de membre titulaire,
- Madame Annabelle DA VINHA en qualité de membre suppléant.

Séance levée à 21 heures 00